

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

DECISION DU MAIRE N°2023-41

Objet : Remboursement sinistre – Bris de glace - Véhicule – Virement 190.07 €

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU :

- 1) L'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal n° 2020.44 en date du 27/05/2020 l'autorisant à passer des contrats d'assurances et à accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- 3) Le contrat **Flotte n° 29621 X**, souscrit le 01/01/2017 auprès de la SMACL,
- 4) Le sinistre survenu le 24/03/2023 sur le véhicule immatriculé EZ-385-XK (Bris de glace)
- 5) Le montant des réparations s'élevant à la somme de 190.07 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la somme de **190.07 €** de la SMACL ASSURANCES, couvrant le montant des réparations.

ARTICLE 2 : que le montant de ce remboursement viendra s'inscrire en recettes au budget communal de l'année 2023.